## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DU 6 JANVIER 2020

Présents: Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Cornillon Joël, Farge Danielle, Gibot Hervé, Margirier Agnès, Rolland Chantal, Ferere Jean-Michel, Lefaure Corinne, Carruel Christelle, Noir Sylvain,

Etaient excusés : Cessio Daniel pouvoir à Cesa Jean, Jaccard Thierry, Veyrier Camille

Secrétaire de séance : Cornillon Joël

Date de la convocation : Le 26 décembre 2019

## Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019

## **DELIBERATIONS**

<u>Objet : PLU : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urnanisme</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ; Vu l'article 136-III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové :

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 qui a porté clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme en insérant un nouvel article L 123-13-1 au sein du Code de l'urbanisme prévoyant en son alinéa 2 que « La procédure de modification est engagée à l'initiative du mairie » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 suivie de l'arrêté de monsieur le Maire n°2019/52 en date du 25 novembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Beausemblant ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant porte sur :

- Une rectification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Pierrelles » pour notamment supprimer le bouclage routier initialement prévu pour desservir le cœur de la zone d'activité et son extension envisagée au Nord à long terme
- o Une rectification des limites du règlement graphique (plan de zonage) entre les zones Ui et AUi
- o Une adaptation en conséquence du règlement écrit de la zone des Pierrelles (zones Ui et AUi)

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et n'a pas d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme :

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant;

Après avoir entendu Monsieur le maire, les membres du conseil municipal:

**DECIDENT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant sera mis à disposition du public pendant 1 mois, du vendredi 17 janvier 2020 au mardi 18 février 2020 :

En Mairie de Beausemblant (26240), au 455 de la route Barthélemy de Laffemas, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- le lundi de 14h à 18h
- le mercredi de 8h30 à 13h
- le vendredi de 14h à 18h

Sur le site Internet de la commune : www.beausemblant.fr, rubrique Vie Municipale, Urbanisme

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- o En les consignant sur le registre mis à disposition du public en Mairie de Beausemblant
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le maire de Beausemblant, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant », à l'adresse suivante : 455 route Barthélemy de Laffemas 26240 Beausemblant.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- Un affichage de la présente délibération en Mairie de Beausemblant ;
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site Internet de la mairie : www.beausemblant.fr, rubrique Vie Municipale, Urbanisme
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département
- o Une information sur le panneau municipal de Beausemblant

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Beausemblant, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil municipal.

**AUTORISENT** Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

⇒ Accord à l'unanimité

**Objet :** Subvention au Sou des écoles : voyage scolaire 2020

Voyage scolaire à Autrans du 13 au 17 janvier 2020, classe de CM1-CM2

Proposition 1 900 €

⇒ Accord à l'unanimité

Objet: Subvention à l'Animation Laveyronnaise: repas 2019 des anciens

Proposition : 452 € (montant de la demande : 902.44/2 = 451.22 €)

⇒ Accord à l'unanimité

## **Questions diverses:**

- Travaux de mise aux normes accessibilité et extension de la salle des fêtes : dépôt du permis de construire avant le 31 janvier 2020
- o Fermeture de la Boulangerie : le tabac/presse devrait reprendre le point poste (fin février/mars 2020) et assurer un dépôt de pain

o Eglise : prévoir travaux

Levée de séance : 20h11